

Table des matières

Préface	5
Introduction – Le sport de haut niveau comme questions de sociologie	7
L'invention d'une population <i>ad hoc</i>	7
Les conditions du contrôle d'État	9
1 – Le déni historique des premières formes professionnelles du sport	11
<i>Encadré 1 – Quand on fait de l'histoire du sport...</i>	16
2 – L'invention du sport de haut niveau	25
Une affaire d'État	25
Une transformation des catégories de pensée	27
Le discours de la proximité et de l'idéal démocratique	29
3 – La production rationalisée de la performance	37
Du mythe de la base à la réalité	37
Formation d'un dispositif d'encadrement rationnel	39
La formation de l'appareil bureaucratique et technique en charge du haut niveau	43
<i>Encadré 2 – Le travail des journalistes sportifs</i>	45
4 – La croyance et ses effets	57
Un monde à part	57
Idéologie du don et déni de la rationalité	61
<i>Encadré 3 – Origine sociale et sexe des athlètes de haut niveau</i>	64
<i>Encadré 4 – Le don comme déni de rationalité de la performance</i>	67
5 – Les menaces du marché	69
<i>Encadré 5 – Retour sur une « professionnalisation » difficile</i>	73
<i>Encadré 6 – Des professionnels sous tutelle</i>	83
Conclusion	87
Bibliographie	89

1

Le déni historique des premières formes professionnelles du sport

Bien avant que les pouvoirs publics français ne cherchent à prendre résolument le contrôle de l'élite dans les années 1960, les figures de l'amateur et du professionnel structurent déjà, en partie au moins, les pratiques sportives dans une relation d'exclusion réciproque qui ne souffre aucun aménagement pour rendre compatibles deux modalités de pratique pensées d'emblée de manière contradictoire. Le développement des courses athlétiques en fournit une illustration probante⁴ avec l'élaboration d'une première définition de l'amateur qui s'esquisse dès 1884 au sein du tout jeune Racing Club (1882), et se précise à partir de 1889 dans les statuts de l'USFSA à travers une formulation sans appel: « Est amateur tout gentleman qui n'a jamais pris part à un concours public ouvert à tout venant ou pour de l'argent provenant des admissions sur le terrain ou autrement; ou avec des professionnels pour un prix ou pour de l'argent provenant des admissions sur le terrain ou autrement, ou qui n'a jamais été à aucune période de sa vie, professeur ou moniteur d'exercices de ce genre comme moyen d'existence⁵. »

Si l'on sait, à la suite des travaux de Jean-Michel Faure, que ces catégories croisent initialement sous une forme sublimée et spécifique au monde sportif des rapports sociaux de classe où « les bourgeois la pratiquent [la dure compétition sportive] en l'organisant et l'organisent en la pratiquant [quand] les hommes de classe populaire ne peuvent rivaliser que par le statut de professionnel⁶ », il n'en demeure pas moins que l'histoire du sport français tend communément à faire de l'objet sport une pratique par nature désintéressée, gratuite et amateur en reléguant ses formes professionnelles aux confins de la marginalité. Et ce pour au moins deux raisons: d'une part, en vertu du précédent typiquement français que constitue la restauration des Jeux olympiques et, d'autre part, en raison de la manière récurrente dont est produite et vulgarisée l'histoire des sports à travers l'évolution de leurs techniques.

4. Gérard Bruant, *Anthropologie du geste sportif. La construction sociale de la course à pied*. Paris, PUF, 1992.

5. Statuts et règlements de l'Union des sociétés françaises des sports athlétiques, 1889. Cité par Jean-Toussaint Fieschi, *Histoire du sport français. De 1870 à nos jours*. Paris, Éditions PAC, 1983, p. 17.

6. Jean-Michel Faure, *Sport, culture et classes sociales*. Thèse pour le doctorat d'État ès lettres et sciences humaines. Nantes, Université de Nantes, 1987, tome II, p. 1109.

Concernant la supposée « restauration des Jeux », les similitudes entre jeux antiques et jeux modernes sont essentiellement fondées sur le caractère agonal des pratiques physiques en tant que formes d'affrontements ritualisés. Pourtant, les travaux de Paul Veyne⁷ et Jean-Pierre Vernant⁸ viennent rappeler qu'au-delà de ces similitudes d'une nature toute phénoménale, tout montre que les jeux modernes ont bien peu de chose à voir avec cette forme ritualisée de guerre à moindre coût entre les cités que figurent les jeux antiques⁹. En dépit de cette contradiction, on saisit que l'affiliation des pratiques sportives à un passé mythique leur confère d'autorité le prestige de l'Histoire¹⁰.

Ainsi, les valeurs attribuées aux Jeux par Pierre de Coubertin ne peuvent être qu'indiscutables compte tenu de leur nature historique, même si en fait elles consacrent un rapport de force qui légitime l'ordre dominant, aristocrate et bourgeois, d'où provient précisément Pierre de Coubertin. Autrement dit, en renouant fictivement avec la tradition antique, les jeux modernes font passer pour historiques des propriétés qui, de fait, ne le sont pas; notamment le désintéressement et l'amateurisme, mais aussi tout l'ensemble des valeurs éducatives, humanistes, etc., qui y sont liées. C'est là, probablement, toute la force du baron de Coubertin qui, dans la lutte où sport et éducation physique sont venus s'opposer¹¹, s'est approprié les ressources de l'histoire pour donner sens à sa propre conception¹² du sport et en lui conférant les vertus de l'universel¹³. Par ailleurs, c'est précisément sur ce registre, celui de l'universel, que Pierre de Coubertin est parvenu à sensibiliser l'encadrement politique à la tête des gouvernements successifs de la III^e République, en faisant converger son projet sportif autour de préoccupations communes et centrées sur le citoyen. La position de Pierre de Coubertin dans l'espace politique est en effet complexe. Elle doit probablement beaucoup à son opposition aux tenants d'une éducation physique dans la mesure où il se trouve d'une part exclu de la commission Marey-Demeny et, d'autre part, fortement opposé à Georges de Saint Clair, ancien président de l'Union des sociétés françaises des sports athlétiques (USFSA), lequel rejoint la

7. Paul Veyne, *Le pain et le cirque*. Paris, Seuil, 1976.

8. Jean-Pierre Vernant, *La guerre dans la Grèce ancienne*. La Haye, Mouton, 1970.

9. Comme le résume Jean-Michel Faure: « Jusqu'à cette époque, les jeux sont indissociables de la guerre. Ils constituent une procédure ritualisée de résolution des conflits. » Jean-Michel Faure, *Sport, culture...*, *op. cit.*, p. 69.

10. Concernant la majuscule, nous faisons référence au titre « Le sport dans l'Histoire », de l'article de Raymond Thomas in *Géopolitique*. N° 66, juillet 1999, p. 6.

11. Jacques Thibault, *Sport et éducation physique, 1870-1970*. Paris, Librairie J. Vrin, 1972.

12. Yves Gougeon, « Quelques précisions sur les conceptions », in Jean-Paul Clément & Michel Herr (dir.), *L'identité de l'éducation physique scolaire au XX^e siècle*. Clermont-Ferrand, Éditions AFRAPS, 1993, pp. 151-155.

13. L'article 2 de la charte olympique, dont une première version est livrée dès 1914, affirme en effet que « L'Olympisme est une philosophie de la vie exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques universels. »

Ligue nationale pour l'éducation physique fondée par Paschal Grousset. En vertu de cette première opposition, Pierre de Coubertin fonde en 1888, avec Jules Simon, le Comité de propagation des exercices physiques dans l'éducation, concurrent de la Ligue évoquée ci-dessus, pour intégrer l'éducation physique et sportive dans les programmes scolaires. En même temps, Pierre de Coubertin est sans doute également en rupture avec son milieu d'origine aristocratique : « Cela a-t-il été suffisamment juste de supprimer les privilèges des hautes classes, et ne faut-il pas pour compléter la réforme privilégier à présent les classes laborieuses ? Cette simple question ferait pousser de telles clameurs à ma pauvre famille que je n'ose presque pas me la poser et j'ose encore moins m'avouer que je penche pour l'affirmative¹⁴. » Cette rupture se traduit accessoirement par l'abandon de l'école de Saint Cyr, puis par son affiliation dilettante aux cours de sciences politiques et sa fréquentation de la Sorbonne, qui devient le siège symbolique du cinquième anniversaire de l'USFSA où est annoncé le projet de restauration des Jeux. Ainsi fragilisé dans l'univers de l'éducation physique, Pierre de Coubertin peut alors s'appuyer sur des alliances stratégiques avec la gauche républicaine et « sorbonnarde¹⁵ » à travers un discours sur le sport qui entend neutraliser les inégalités sociales dans une période d'après 1870 relativement enjouée aux plans social et politique, et qualifiée de *Belle Époque*.

« Je rebronzerai une jeunesse veule et confinée, son corps et son caractère par le sport, ses risques et même ses excès. J'élargirai sa vision et son entendement par le contact des grands horizons sidéraux planétaires historiques, ceux de l'histoire universelle surtout qui, engendrant le respect mutuel, deviendront un ferment de la paix internationale pratique. Et tout cela pour tous, sans distinction de naissance, de caste, de fortune, de situation, de métier¹⁶. »

Ce n'est donc pas un hasard si les représentants du mouvement olympique n'ont de cesse de mettre en scène, y compris de nos jours, sous des formes très accessibles au grand public, une histoire des Jeux qui commence invariablement à l'Antiquité, en donnant au sport une profondeur historique et symbolique qu'il n'a jamais eue. Que ce soit par la traditionnelle exposition iconographique des Grecs au combat, ou bien par l'inévitable chronologie des Jeux débutant presque à chaque fois à la Grèce Antique, la puissance d'évocation du mythe historique est si efficace qu'elle ne permet pas d'apercevoir l'impropriété historique (voire l'anachronisme) opérée dans le fait d'apposer le terme sport aux jeux antiques (cf. figure 1). En tout état de cause, on comprend que la « rénovation des Jeux » soit une pure fiction dont l'enjeu consiste à imposer une vision du sport propre à la bourgeoisie dominante du début du XX^e siècle qui puisse se démarquer à la fois de l'éducation physique comme des premières formes de pratique professionnelle observées dans les milieux populaires.

14 Extrait des manuscrits inédits de Pierre de Coubertin, reproduits par Marie-Thérèse Eyquem, *Pierre de Coubertin. L'épopée olympique*. Paris, Calmann-Lévy, 1966, note 58, p. 57.

15. Sur cette question spécifique, cf. Louis Pinto, « La vocation de l'universel. La formation de la représentation de l'intellectuel vers 1900 », *Actes de la recherche en sciences sociales*. N° 55, 1984, pp. 23-32.

16. Extrait des manuscrits inédits de Pierre de Coubertin reproduits par Marie-Thérèse Eyquem, *Pierre de Coubertin...*, *op. cit.*, p. 58.

Par-delà le positionnement singulier de Pierre de Coubertin, auteur de la « rénovation des Jeux », qui a convoqué les propriétés de l'histoire pour asseoir la légitimité de son entreprise, les historiens du sport français (et les chercheurs en sciences sociales sur le sport plus généralement) ne viennent pas toujours démentir cette vision des choses, tout particulièrement quand ils mettent l'accent sur l'évolution des techniques sportives en les classant par grandes familles de pratique. Mais en reconstituant une généalogie des sports (*cf.* encadré 1, p. 16) par familles le plus souvent fondées autour d'un ancêtre mythique commun (par exemple le surf serait l'ancêtre des « sports de glisse »¹⁷), ils consacrent à chaque fois un certain rapport à l'histoire qui inscrit le sport dans une continuité technique et temporelle de longue durée, par nature indépendante des structures et des rapports sociaux du moment alors pensés comme purement circonstanciels¹⁸. De ce point de vue, l'argent, c'est-à-dire le marché et les rapports économiques qu'il sous-tend, compose par excellence la nouvelle donne tout à la fois récente et contemporaine avec laquelle le sport doit désormais composer. Que cet état de fait soit vertement critiqué par certains observateurs à l'image du rapport de Jean-Luc Bennahmias rendu au Conseil économique et social¹⁹, ou annoncé comme la dernière prophétie inéluctable par d'autres²⁰, il reste que le marché est envisagé comme une évolution strictement contemporaine qui relègue inlassablement les premières formes professionnelles de pratique sportive dans un inconscient scientifique et historique. Pour le dire autrement, l'histoire technique du sport fait constamment du marché une nouveauté qu'on regrette ou qu'on encense mais qui, dans tous les cas, élude la portée historique des formes professionnelles du sport et des rapports sociaux de classe qui les déterminent. À titre d'exemple, ce n'est sans doute pas un hasard si l'histoire du sport français demeure plutôt amnésique relativement au fait que plusieurs tentatives de « rénovation des jeux » ont précédé celle de Pierre de Coubertin entre 1859

17. On trouve un exemple idéal-typique de cette représentation spontanée de l'histoire du sport où tout le vocabulaire propre à la généalogie est convoqué avec force cousinage, descendance, etc., chez Claude Sobry *Socioéconomie du sport. Structures sportives et libéralisme économique*. Bruxelles, De Boeck, 2003, pp. 24-25. Pour apercevoir combien cette manière de raconter le sport doit au sens commun, et non à une construction historique de l'objet, on pourra se reporter aux travaux d'Arnaud Sébilleau, « Il faut en finir avec ces catégories... Qu'en est-il de la "génération glisse" ? », *Société de Sociologie du sport de Langue Française, Sport et vie sociale. Transformations, ruptures, permanences*. Paris, L'Harmattan, 2002, p. 55.
18. Sur cette question, Pierre Bourdieu, « Comment peut-on être sportif ? », in *Questions de sociologie*. Paris, Minuit, 1984, p. 175 et suiv.
19. Jean-Luc Bennahmias, *Sport de haut niveau et argent*, Paris, Les éditions des Journaux Officiels, 2002.
20. Raymond Thomas achève par exemple son article « Le sport dans l'Histoire » par un paragraphe intitulé « Le sport, enjeu commercial » dans lequel il conclut : « Il reste certes, un symbole de la civilisation et du progrès technique, mais, de pratique à vocation éducative, il est devenu un instrument politique, avant de se transformer en machine économique », in *Géopolitique*, juillet 1999, n° 66, p. 14. Par ailleurs, les économistes passent beaucoup de temps et d'énergie à annoncer l'avènement d'un marché du sport qui n'a pourtant rien de nouveau mais qu'il faudrait désormais prendre en compte. Ainsi Claude Sobry conclut-il que « sans en arriver au système nord-américain, sans doute est-il possible d'imaginer une troisième voie qui prenne en compte les particularismes du sport européen et les exigences du sport business », in *Socioéconomie... op. cit.*, p. 144.

et 1875 en Grèce, et ont finalement échoué à cause d'enjeux financiers autour de la dotation de prix importants pour les vainqueurs. Il faut en effet se tourner vers la littérature scientifique américaine pour apprendre avec David C. Young²¹, d'une part que ces tentatives sont très largement éludées de l'histoire des jeux (*I call them the Lost Olympics because no one today knows anything about them. Even the Greeks have forgotten*), et que d'autre part ces jeux étaient d'entrée condamnés à l'échec (*the games were stopped almost they began*) du fait même qu'une fraction de l'élite intellectuelle grecque (dont un professeur d'université influent) a rapidement condamné le professionnalisme ambiant (*Some laboring men had scarcely pried away from their wage-earners' job, and, for the most part, for the money price*) pour le faire définitivement interdire, entraînant une désaffection fatale des athlètes comme du public dès la troisième édition de 1875, quand celle de 1870 fut un véritable succès avec 30 000 spectateurs estimés. C'est qu'ici, les jeux se présentent d'emblée comme un marché qui ne veut pas dire son nom et dont l'histoire ordinaire tait la réalité par omission, car le sport professionnel n'est pas une modalité légitime d'expression de l'élitisme sportif compte tenu de son rapport aux classes populaires.

Au fond, les conditions préalables qui ont déterminé les modalités de l'engagement des pouvoirs publics et de l'État français en matière de sport d'élite à partir des années 1960, se caractérisent par un double refoulement :

- refoulement d'abord des acteurs du développement du sport qui, à l'image de Pierre de Coubertin, ont largement encensé la forme bourgeoise des pratiques en exaltant les vertus de l'amateurisme, du désintéressement, et de l'éducation, mais aussi en excluant par contraste les formes de pratiques professionnelles de toute possibilité de légitimation positive²²,
- refoulement ensuite, d'une partie des observateurs des sciences sociales qui, en s'autorisant à raconter et à banaliser une histoire du sport sous l'angle d'une succession d'évolutions techniques, contribuent à faire des conditions sociales d'émergence des pratiques sportives une « simple » variable contextuelle pour laquelle les rapports marchands ne composent qu'une évolution récente de pure circonstance.

21. David C. Young, « How the Amateurs Won the Olympics », in *The Archeology of the Olympics. The Olympics and other festivals in Antiquity*. University of Wisconsin Press, 1988, pp. 55-75.

22. Sur cette question, on pourra lire comment cet usage de l'histoire est perpétué dans le travail de Sylvain Robert au sujet de la structuration du basket français. Sylvain Robert, « Amateurs et professionnels dans le basket français (1944-1975) : querelles de définition », *Genèses*. N° 36, septembre 1999, pp. 69-91.

Encadré 1

Quand on fait de l'histoire du sport...²³

L'ordresportif a régulièrement présenté à lui-même comme à son public son histoire sous la forme historicisante du produit singulier d'un ensemble de pratiques corporelles, elles-mêmes mises en scène dans l'ensemble plus large encore des jeux²⁴. Ainsi, depuis les jeux antiques jusqu'à aujourd'hui, le sport s'inscrirait dans un continuum de pratiques physiques, dont les jeux traditionnels auraient composé une phase historique déterminante, qui auraient et continueraient d'évoluer progressivement à travers l'amélioration des techniques du corps au sens entendu par Mauss. Sans doute parce que l'histoire de ces techniques (de jeu) offre une prise efficace pour saisir l'évolution manifeste des disciplines sportives, les acteurs du sport la convoquent aisément pour expliciter la filiation d'une pratique avec telle ou telle forme traditionnelle ou ancestrale, à l'image des jeux de soule inspirant le rugby ou encore du duel, base originelle de l'escrime sportive. Aussi l'histoire du sport se présente spontanément comme une histoire des techniques dont le propre est d'occulter de l'interrogation immédiate les forces créatrices qui ont rendu possible ces techniques, comme si elles se trouvaient entièrement indépendantes des conditions de leur production. À la manière d'un arbre généalogique, les disciplines sportives se diviseraient en effet en différentes familles (les sports de raquette, les sports de glisse...) et se regrouperaient selon leur degré de parenté à une pratique ancestrale supposée commune, et censée organiser l'ensemble de la filiation (le jeu de paume pour les sports de raquette, le surf pour les sports de glisse...)

Si le modèle généalogique rend compte des similarités visibles entre les jeux et les sports, il a aussi pour effet d'évacuer de la perspective historique l'ensemble des questions et raisons sociales qui déterminent l'émergence des pratiques physiques en essentialisant le sport dans une seconde nature de la condition humaine. Comme l'a noté Raymond Thomas dans son entreprise de vulgarisation de l'histoire du sport qui faisait trouver son origine dans les jeux antiques, « *Une essence du sport perdure donc. Celle-ci serait la compétition, qui d'ailleurs fonde notre civilisation. À travers les siècles, le sport change d'aspect mais conserve sa nature profonde*²⁵. » Cela étant dit, et puisque les activités sportives peuvent sublimer tout contexte social ou, plutôt, transcender les conditions historiques de leur propre émergence, les questions sociales contemporaines (convention collective du sport, intrusion « sauvage » de l'économie de marché...) ont toutes les chances d'apparaître comme purement circonstancielles, c'est-à-dire strictement bornées à une conjoncture n'affectant pas la nature supposée transhistorique du sport, ou affectant seulement sa forme mais jamais le fond.

23. Ce texte a été publié dans la revue *Socio-anthropologie*, 1^{er} semestre 2003, n° 13, pp. 77-89.

24. On songe à la théorie de Roger Caillois selon laquelle « Les jeux de compétitions aboutissent aux sports », in Roger Caillois, *Les jeux et les hommes*. Paris, Gallimard, 1967 (1958 pour la 1^{re} édition), p. 20.

25. Raymond Thomas, « Histoire et sociologie du sport en France », *1^{res} rencontres parlementaires sur le sport*, Actes du colloque (22 mars 2000). Paris, Assemblée nationale, septembre 2000, p. 17.

On voudrait donc montrer ici qu'entre un jeu et un sport, il n'y a pas qu'une simple filiation technique, qui est sans doute la manière la plus docte d'éluder ce que les pratiques sportives doivent à leur univers de production, mais plutôt une histoire sociale faite de discontinuités et de ruptures propres à transformer une pratique en une autre, à la manière du duel à l'épée visiblement identique à l'escrime sportive mais fondamentalement différent dans ses déterminants sociaux. On s'interrogera par la suite sur l'intérêt que représente la production d'une vérité historicisée qui contribue en permanence à rendre contemporaines, et donc à les exclure du champ de l'histoire, des questions qui, de fait, pourraient être perçues comme justement constitutives des activités sportives. En particulier s'agissant du billard français, on montrera comment le professionnalisme, qui fut antécédent à la pratique fédérale et amateur du billard, se trouve omis par défaut dans l'histoire généalogique de la discipline.

Autonomie du geste sportif: histoire d'une rupture

« *“Laissez aller les vaillants combattants”*: par ce cri répété trois fois les hérauts lancent les adversaires l'un contre l'autre. Dès lors ils sont laissés à eux-mêmes et *“au sort des armes”*. Aucun frein n'est mis à leur ardeur, et c'est l'outrance seule du combat qui distingue un vainqueur et un vaincu. Normalement donc le combat de Veniers et Sarzay devrait se terminer par la mort de l'un d'entre eux, ou du moins par une blessure grave qui le mette hors d'état de poursuivre la lutte. »

C'est ainsi que François Billacois relate dans ses travaux sur le duel²⁶, le combat que deux gentilshommes berrichons, Veniers et Sarzay, se sont livrés le 17 février 1538 à Moulins. Plus de quatre siècles après, en 1982, la presse française et internationale déplore le décès d'un escrimeur de haut niveau transpercé accidentellement au visage par l'arme de son adversaire et la communauté sportive en appelle au deuil²⁷. La comparaison entre ces deux événements pourrait paraître osée s'il n'y avait en commun la mise en scène d'un combat par les armes, réglé par des techniques précises. Mais elle ne peut guère être poussée plus loin: depuis le duel, les siècles ont façonné chez les escrimeurs un nouveau sens du combat où la mort, ni même les blessures ne sont plus acceptables. En un mot, l'escrime moderne est un sport, le duel ne l'était pas. Le retour de formes de brutalité exercées sur le corps rappelle les thèses que Norbert

26. François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles* Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1986, p. 28.

27. Il s'agit du champion du monde et champion olympique Vladimir Smirnov. L'accident, intervenu le 21 juillet 1982 aux championnats du monde de Rome, est relaté dans le quotidien *Le Monde* du 21 juillet 1982. L'auteur de l'article s'indigne sur le fait que la question de la sécurité des athlètes soulève « des discussions stériles et définitivement dépassées » par les représentants de la Fédération internationale d'escrime.

Elias et Éric Dunning ont caractérisées par la formule « la violence maîtrisée » pour décrire la diminution des seuils de tolérance à l'égard de celle-ci dans les sociétés industrielles²⁸.

Ce constat reste pourtant insuffisant pour comprendre dans le cas précis de l'escrime la transformation radicale des significations données aux affrontements, à moins de l'associer à une interrogation sur les sens respectifs que les combattants leur prêtaient. Autrement dit, les rapports à la violence sont également dépendants des raisons pour lesquelles elle peut être exercée, et on peut avancer qu'elle ne s'exprime que sous certaines conditions auxquelles l'escrime sportive ne répond plus. Le duel obéissait à un code rituel et à une mise en scène précis, bien détaillés par François Billacois. Il ne représente que l'étape finale d'un conflit où l'honneur est en jeu. En amont, l'offense ne porte pas directement sur des faits de courage ou de bravoure, mais seulement sur la présomption d'un mensonge injuriant. Dans le duel rapporté par F. Billacois, Sarzay accuse un tiers de trahison lors d'une bataille et prétend tenir l'information de Véniers. Ce dernier nie avoir divulgué le secret, et se voit contraint, en position d'offensé, de démentir Sarzay. Ce n'est donc pas le supposé coupable de trahison qui est injurié, mais bien l'homme d'honneur (c'est-à-dire Véniers) « qu'on accuse d'avoir proféré une parole qu'il assure ne pas avoir dite²⁹ ». C'est précisément l'acte de *démenti*³⁰ qui déclenche le duel, et bien que sa formulation varie d'une époque à l'autre³¹, le rituel ne peut commencer qu'avec lui. Ensuite, celui qui dément ne peut défendre son honneur sans l'accord du roi qui, après un examen minutieux du conflit, accède à la requête en désignant le lieu souverain où l'affrontement peut avoir lieu.

L'arbitrage du roi, indispensable jusqu'au milieu du XVI^e siècle, comme le *démenti* consacrent le duel en tant que tel et le distinguent de tous les autres affrontements. Leur caractère rituel rappelle que les gentilshommes sont les sujets du roi, et que l'honneur défendu est aussi celui de la maison royale. Ce n'est qu'à ce titre que l'on peut comprendre que la violence réelle constatée au cours du duel soit, par essence, une mise en acte de la violence symbolique exercée légitimement par le souverain. Non qu'elle soit une fin en soi, elle est le moyen de résolution d'un conflit où l'honneur royal est en jeu.

Le duel est doté d'une signification immédiate comme immuable où le *démenti* appelle irrévocablement une succession d'événements codifiés à l'avance dont le sens est invariable. Pour reprendre les thèses de Jean-Claude Schmitt, « c'est le geste qui donne sa force à l'acte, qui noue les volontés, qui associe les corps³² ». En d'autres termes, le

28. Norbert Elias, Éric Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Paris, Fayard, 1994 (pour la traduction française).
29. François Billacois, *Le duel...*, *op. cit.*, p. 23.
30. « Véniers nia audit Sarzay l'avoir dit et luy donna le démenty », *ibid.*, p. 22.
31. François Billacois précise qu'avant le XVI^e siècle, l'acte de défi était ritualisé en jetant le gant au pied de son adversaire, *ibid.*, p. 23.
32. Jean-Claude Schmitt, *La raison des gestes dans l'occident médiéval*. Paris, Gallimard, 1990, p. 16.

duel n'est pas mis en scène pour lui-même, mais bien pour une raison sociale (l'honneur, la souveraineté) qui lui confère toute son efficacité et qui légitime la violence infligée aux corps en tant que violence d'État. Cet aspect traditionnel, qui associe les gestes à une raison différente des gestes pour eux-mêmes, consomme la rupture avec l'escrime moderne où la violence n'est pas une médiation par laquelle s'expriment et se règlent des rapports sociaux prédéfinis. Les seuils de tolérance face à la violence diminuent d'autant mieux qu'elle n'a aucune raison légitime d'être exercée dans l'escrime sportive. En comprenant ce qu'est le duel, on se donne les moyens de comprendre ce qu'est l'escrime mais aussi ce qu'elle n'est pas. Sa parenté généalogique avec le premier, que les techniques corporelles et le vocabulaire rendent perceptibles³³, ne suffit pas à l'inscrire dans la tradition du duel destinée à codifier les affaires d'honneur. En escrime sportive, les techniques corporelles n'ont d'autre raison que la technique elle-même en tant que support de la performance sportive, et le coup que l'on porte à l'adversaire ne vise pas la réparation symbolique de l'honneur perdu.

La raison du duel n'est donc pas la raison de l'escrime sportive. Par leur autonomie, les techniques du corps mises en œuvre dans ces pratiques sportives ne répondent plus à un dispositif de codification traditionnel dont la compréhension dépend immédiatement de l'espace social qui le produit. Au contraire, elles contribuent à former leur propre espace d'expression, celui des sports plus généralement, dans lequel les logiques sociales demeurent refoulées à l'état d'inconscient, provoquant de fait, à travers le principe de filiation des pratiques corporelles, l'amnésie de toutes les ruptures historiques et sociales, dont le professionnalisme a pu être un élément constitutif fondamental comme dans le cas exemplaire du billard français.

Une généalogie amnésique de l'histoire sociale : le cas du billard carambole

Les rares entreprises d'histoire du billard, le plus souvent réalisées par des individus impliqués dans la pratique³⁴, font état de la genèse chronologique du jeu indiquant implicitement qu'une continuité généalogique et « naturelle » des formes de pratique est tout à fait opératoire. De la chôle à la crosse (le croquet), au billard au sol, puis sur table, et enfin au billard sportif, tout n'est qu'affaire d'évolution temporelle sans que les enjeux qui président à ces transformations soient bien clairement exposés. On retiendra comme contre-modèle que trois modes de pratique, dont les temporalités se chevauchent, ont fortement conditionné l'évolution du jeu : le billard de salon, le billard académique, et le billard amateur, chaque pratique obéissant à des logiques sociales propres.

33. La plupart des postures du corps observées pendant les assauts ont conservé leur ancienne qualification technique telle que la garde, la fente, l'estoc, la parade, la riposte...

34. Les ouvrages français les plus complets sur le sujet sont ceux de Robert Albouker, *Autour du billard*, Paris, Gallimard, 1992, et André Heurtebize, *3 billes au reflet tricolore*, Fédération française de billard édition, 1984.

Le billard de salon représente sans doute la forme primitive du billard dans tous les sens du terme, c'est-à-dire réunissant à la fois la table de billard (la plus ancienne que les historiens aient identifiée à ce jour date de 1469 et fut construite par un ébéniste pour le compte de Louis XI), le drap tendu sur celle-ci, la canne et des billes. Propre aux sociétés de Cour et à la noblesse que l'étiquette condamnait à une forme apparente d'oisiveté, le billard figure dans la plupart des cours royales de l'Europe à partir du XV^e siècle et jusqu'à la Révolution. Le régime des Cours attribuait une fonction politique importante au loisir en tant que jeu sérieux destiné à régler l'étiquette et les relations de pouvoir en son sein³⁵. Dans ce cadre, le billard, véritable jeu d'adresse pratiqué sur un meuble d'intérieur, permet à la fois d'exprimer la vie ostentatoire de la noblesse et d'assurer les échanges sociaux, diplomatiques, et politiques autour d'une pratique relativement intime et ludique. Le caractère apparemment futile du jeu ne doit pas laisser croire qu'il s'agit là d'un divertissement d'aristocrates en mal de distractions, c'est aussi un mode de sociabilité efficace autour duquel la vie sociale et politique s'organise³⁶. Dévolu à régler les rapports politiques comme les rapports entre les sexes, également nommé « noble jeu », il se distingue du billard pratiqué sous l'Ancien Régime dans les espaces publics (académies) donnant lieu aux paris et dont l'usage est proche des jeux de hasard déclarés clandestins. Assignés à des fonctions différentes, le billard de salon et le billard des académies se doivent d'être distincts comme l'affirme l'édit de 1634 sous Louis XIII qui interdit à « toutes personnes vêtues de drap d'or ou d'argent » (i.e. la noblesse) l'accès aux académies qualifiées de « réceptacles de rodomonts, de fanfarons, de spadassins et raffinés d'honneur, de passevolans ou militaires sans paye, de coupeurs de bourse ou tireurs de laine³⁷ ».

Attaché à une fonction de sociabilité, le billard de salon est aussi celui de la sphère privée où la table de jeu devient un meuble de prestige sujet à une ornementation raffinée, qui trouve son prolongement ultérieur dans les foyers intimes de la nouvelle bourgeoisie après la Révolution.

Parallèlement aux jeux de la Cour, le billard se développe également dans les espaces publics jouissant à ses débuts, du fait des habiletés gestuelles mises en œuvre, d'une relative tolérance des administrations royales comparativement aux jeux de hasard, quant à eux définitivement déclarés clandestins. Favorisant les paris entre joueurs et spectateurs, c'est sous cette forme publique que la formalisation technique du billard s'impose peu à peu de façon à ce que les contrats (les paris) soient réalisés dans des

35. Norbert Elias, *La société de cour*. Paris, Flammarion, 1985.

36. Pour se convaincre que le billard n'est pas le jeu futile que l'on croit, on pourra se reporter à l'extrait des *Mémoires* de madame de Campan, qui relate comment un sujet de Marie-Antoinette, M. de Vaudreuil, prétendant au poste de précepteur du Dauphin, fut évincé par celle-ci pour lui avoir maladroitement brisé une queue de billard de haute valeur, cf. Robert Albouker, *Autour... op. cit.*, p. 54.

37. Source: *ibid.*, p. 34.

conditions identiques³⁸. Conçu comme un spectacle, le succès en est vif: alors qu'en 1480 un édit royal limite le nombre de tables publiques à trente dans les murs d'enceinte de Paris, ce sont entre mille et deux mille tables parisiennes qui sont ouvertes après la Révolution. Avec les mises en jeu, les paris et les consommations d'alcool, le billard favorise la formation d'un corps professionnel composé des propriétaires des académies (officialisées par l'édit de 1634), désignés par les termes de « maître billardier » et des meilleurs joueurs qui vivent de leurs gains. C'est ainsi que l'intendant général de la police du royaume encourage dans son *Traité de la Police* la séparation nette entre le billard professionnel et celui des salons pratiqué par des « hommes d'honneur³⁹ ». Malgré les réticences du pouvoir central, et sous la pression des professionnels, le succès du billard académique participe à la diffusion du jeu dans les milieux populaires en s'implantant également dans les cafés, fréquentés surtout par le sexe masculin.

Organisé en véritables marchés nationaux, où les fabricants de billards sont partie prenante, le jeu connaît de nombreuses innovations techniques tout au long du XIX^e siècle qui contribuent à l'élévation du niveau de performances avec des records régulièrement battus, et assurant des revenus substantiels à leurs promoteurs ainsi qu'aux joueurs⁴⁰. Pour assurer la qualité du spectacle, les modes de jeu se diversifient avec notamment les parties au cadre (repérées vers 1880), imposées par les fabricants de billard et conçues dans le but d'augmenter la difficulté du jeu⁴¹. Au début du XX^e siècle, les pouvoirs publics s'inquiètent du succès du billard dans les milieux populaires qui entraîne une multiplication des paris dans les cafés. Au nom des « bonnes mœurs », les administrations de police interviennent en 1903 sur le mode répressif en interdisant l'organisation de matchs professionnels dans les cafés (et les paris qu'ils occasionnent), et en accordant une licence d'exploitation des jeux de hasard aux seules académies. L'ambiguïté vient de ce que les paris ne peuvent porter que sur des jeux de hasard et non sur les jeux d'adresse, obligeant les professionnels à effectuer des exhibitions sans enjeu. Pour compenser le manque à gagner des organisateurs et des joueurs, la licence d'exploitation des jeux de hasard permet aux propriétaires des académies de récupérer leurs

38. La première règle écrite qui fixe le cadre de la partie de billard date, semble-t-il, de 1665 ; elle est signée par La Maison des jeux académiques à Paris. Cette règle prévoit deux formes de jeu différentes: la partie ordinaire, et le jeu de la guerre qui est plus spécifiquement un jeu d'argent. Source: *ibid.*, p. 45.

39. Source: *ibid.*, p. 49.

40. Les États-Unis, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Belgique participent en effet du même mouvement, créant des défis internationaux dont le retentissement est populaire, à l'image de la partie opposant en 1880 le français Vignaux à l'Américain Slosson, à Paris, au Grand Hôtel, en présence du président de la République Jules Grévy. C'est à cette occasion que la série américaine est mise au point. On retiendra également que le procédé, embout de cuir placé à l'extrémité de la queue, est inventé en 1823, et que l'usage de la craie bleue apparaît en 1824, évolutions qui permettent au joueur d'imprimer de l'effet aux billes.

41. Cette période d'intense inventivité doit sa richesse à la formation d'un corps professionnel contraint de renouveler sans cesse l'intérêt du public. Elle ne se limite pas à la France, les États-Unis et l'Angleterre s'avèrent aussi très créatifs avec l'invention de modes de jeu spécifiques.

fonds grâce au jeu du multicolore, sorte de roulette installée sur la table de billard, fonctionnant avec une bille lancée obligatoirement par un joueur professionnel.

Les conséquences de l'entreprise de moralisation publique des jeux ont donc modifié considérablement les conditions d'exercice des joueurs professionnels dont l'activité devient circonscrite à l'univers des académies et dont les défis ne sont plus directement rémunérateurs. Dans le même temps, l'interdiction des paris consacre définitivement la séparation entre une élite toute professionnelle et des amateurs appelés à jouer en d'autres lieux et sans enjeu. Condamnées à un déclin d'intérêt progressif, les académies de billard vont cependant continuer de concentrer des professionnels de moins en moins nombreux jusque dans les années 1970.

Les enjeux du billard académique portaient peu sur les questions sportives du jeu, les évolutions techniques obéissant le plus souvent aux impératifs du marché du spectacle. Relativement peu nombreux, les professionnels ont néanmoins largement contribué à la formalisation du jeu, et ont assuré les transferts techniques à destination des amateurs appelés à jouer dans les cafés dès le XIX^e siècle, et qui puisent dans le modèle sportif associatif en cours de développement les supports institutionnels (loi sur les associations de 1901) pour s'organiser en sociétés sportives et formaliser les premières rencontres compétitives. En 1903, deux fédérations concurrentes sont fondées : l'Union des sociétés françaises d'amateurs de billard (mars 1903) et la Fédération des amateurs de billard (mai 1903) qui fusionnent en janvier 1914 pour la défense des mêmes intérêts.

Sous l'égide de la Fédération internationale des amateurs de billard (créée en 1923), la Fédération consacre formellement la séparation des professionnels et des amateurs dont elle fournit une définition précise : « *Toute personne n'ayant jamais fait partie comme joueur rétribué d'une académie professionnelle de billard, ne s'étant jamais créé de ressources pécuniaires en enseignant ou en pratiquant le billard, ou n'ayant jamais pris part à une partie dotée de prix en espèces ou ayant donné lieu à des paris soumis au prélèvement*⁴². » Si les intentions sportives suivent clairement les orientations de l'esprit olympique coubertinien, il demeure que le cloisonnement entre professionnels et amateurs n'est pas parfaitement étanche en raison de la dépendance réciproque de chacune des deux formes de jeu. Parce que le niveau amateur accuse un retard conséquent par rapport aux performances des professionnels, les transferts techniques sont rendus impérieux⁴³ ; inversement les académies puisent chez les amateurs le public qui leur fait progressivement défaut. Ainsi, en 1930, la création de la Maison du billard à Paris prévoit un étage réservé aux professionnels et un autre consacré aux amateurs pour faciliter les échanges entre les deux groupes. Cependant, le déclin programmé des académies entraîne des

42. Source : André Heurtebize, *3 billes...*, *op. cit.*, p. 34.

43. Ce n'est, par exemple, qu'en 1952 qu'un joueur belge de trois bandes parvient à égaler les performances des professionnels. Un tableau comparatif des résultats amateurs et professionnels est fourni par André Heurtebize dans son ouvrage, *3 billes...*, *op. cit.*, p. 156.

reports d'investissement des propriétaires de multicolore en direction de la Fédération à travers le financement des phases finales des championnats et la réalisation de contrats d'exclusivité avec les équipementiers⁴⁴. Fort de son pouvoir de structuration et d'officialisation des compétitions sportives de billard, la Fédération se développe en même temps que le professionnalisme s'essouffle, inversant progressivement les rapports de force et requalifiant, entre 1959 et 1967, les derniers joueurs professionnels français dans la catégorie amateur⁴⁵.

Le billard sportif actuel, en de nombreux points comparable aux organisations sportives fédérales, se trouve donc symboliquement affilié à un jeu traditionnel aristocrate, quand, en fait, il a puisé l'essentiel de son développement compétitif dans une pratique principalement structurée par des professionnels. Et c'est bien là le paradoxe : alors que le billard se donne l'apparence historique et vertueuse « *[d'] une activité sans contrainte et sans conséquence pour la vie réelle... [qui] s'oppose au travail comme le temps perdu au temps bien employé*⁴⁶ », il doit sa structuration formelle en tant que sport à un corps de professionnels historiquement réduits au silence par les autorités publiques.

Conclusion : généalogie et déni historique

On a voulu montrer à travers les exemples de l'escrime et du billard que :

- la généalogie et la mise en famille des sports ne permettent pas de penser les ruptures de sens pratique qui fondent les différentes classes de pratiques corporelles et permettent de repérer l'autonomisation des activités sportives en tant que telles⁴⁷ ;
- l'observation de ces ruptures conduit à l'amnésie relative de tous les déterminants qui sont au principe des activités sportives, et érige en vérité historique la continuité et la perpétuation des pratiques physiques dont les sports ne seraient que des variations formelles n'affectant pas leur véritable nature.

Mais ce point de vue historique spontané, qui correspond aussi à la vision dominante du monde sportif, suggère du même coup que le sport s'est très largement construit en dehors de l'économie de marché comme des faits de professionnalisme qui en découlent, et dont les formes ne peuvent nécessairement qu'être recontemporaines. Autrement dit, il ne serait pas dans sa *nature profonde* d'être mêlé de près ou de loin au marché, dont l'avènement, trop souvent pensé sous la seule catégorie du sport business, est

44. Les draps Simonis couvrent par exemple les tables des finales de France en 1956. Source : *ibid.*

45. Il s'agit de Roger Hanoun (1959), Jean Marty (1965), et Roland Dufetelle (1967). Source : *ibid.*

46. Roger Caillois, *Les jeux...*, *op. cit.*, p. 9.

47. Sur cette question, cf. Jacques DeFrance, *L'excellence corporelle. La formation des activités physiques et sportives modernes, 1770-1914*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes/Staps, 1987.

conçu comme une dérive très récente et donc non constitutive de l'activité sportive en elle-même⁴⁸. C'est qu'au fond, les vertus généalogiques du sport servent les visions les plus conservatrices de l'ordre sportif pensé et légitimé comme un passe-temps bourgeois et désintéressé. Mais il s'agit aussi d'un véritable déni historique qui, au prétexte de la filiation, ne cesse d'exclure les catégories de pratique et de pratiquants traditionnellement illégitimés par l'ordre sportif dominant : l'amateur, touchant à la véritable essence du sport, ne peut être qu'un gentleman et le professionnel un voyou.

Figure 1. L'histoire du sport mise en scène...



Sport et iconographie antique sont régulièrement apposés pour produire l'idée selon laquelle l'origine des pratiques sportives est à rechercher dans la longue histoire, parfois au prix d'un anachronisme singulier qui laisse entendre que les jeux de la Grèce antique étaient des jeux sportifs. Cette icône est extraite du n° 66 de la revue *Géopolitique*, dans un chapitre visant à banaliser l'histoire du sport. Une mise en scène analogue à celle-ci peut être vue sur le site du Comité national olympique et sportif (CNOSF) à la rubrique « mémoire olympique » (www.comite-olympique.asso.fr/).

48. Lire Jean-Michel Faure, Charles Suaud, « L'impensable autonomie », *Panoramiques*. N° 61, 2002, pp. 32-38.